

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 27 Février 2020

L'an 2020 et le 27 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire.

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GIQUELLO Stéphane à Mme CONAN Marylène, M. MERCIER Jean-Jacques à Mme LE MOAL Agnès, Mme JONCHERET Catherine à Mme COURANT Emilie, Mme NACOULMA Marie à Mme LE DÛ Brigitte

**Excusé(s)** : M. SALAÛN Jean-Pierre

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 20/02/2020

**Date d'affichage** : 20/02/2020

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

## I - Objet des délibérations

### SOMMAIRE

- 1 - Finances - Rapport d'orientations budgétaires - Année 2020
- 2 - Comptes de gestions du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2019
- 3 - Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2019
- 4 - Finances - Budget lotissement du Goh-Len : clôture
- 5 - Finances - Budget lotissement Keravello-Nevez : clôture
- 6 - Finances - Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
- 7 - Finances - Le Gorvello : convention de répartition des charges avec la commune de Theix-Noyal
- 8 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 9 - Aménagement de voirie - Dénomination de voies
- 10 - Urbanisme - Terrain au Trescaut : travaux
- 11 - Bâtiments - Eglise Saint-Pierre : restauration de vitraux
- 12 - Intercommunalité - Exercice de la compétence "eaux pluviales urbaines" : convention de gestion de services entre la commune et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

En préambule de la réunion de conseil municipal, les étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN), du lycée Kerplouz, ont fait une présentation du diagnostic effectué sur La Lande du Nouven, consistant en une analyse de l'existant et des propositions de gestion. Cette présentation faisait suite à une précédente intervention en conseil municipal concernant La Lande du Nouven.

**Compte Rendu de la réunion du 16/01** : approuvé à l'unanimité, avec une observation de Madame FLIPEAUX qui demande à ce que soient ajoutés, dans le paragraphe informations sur les dossiers en cours, les noms des intervenants. En effet, bien que le conseil municipal ait décidé de ne pas noter dans le compte-rendu le nom des intervenants, sauf cas particuliers et/ou demande de l'intéressé, ainsi que les informations émanant des adjoints, le compte-rendu du 16 janvier fait apparaître dans ce paragraphe le nom de Monsieur LEDAN concernant les étudiants de Kerplouz. Il est indiqué à Madame FLIPEAUX que le nom a été indiqué parce qu'il a été considéré que l'intervention était faite plutôt au titre du PNR que de conseiller municipal, mais sans cette indication du PNR. Elle souhaite donc qu'il soit ajouté que les questions concernant le point sur le recrutement du responsable des services techniques ont été posées par elle et Monsieur CADETE.

### **1 - réf : 2020/013 - Finances - Rapport d'orientations budgétaires - Année 2020**

Madame le Maire expose :

#### **PREAMBULE :**

En application de la loi n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), il doit faire l'objet d'un rapport.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport.

#### **Les chiffres clés de SULNIAC**

##### **Population :**

Totale au 01/01/2020 : 3 742

Population DGF 2019 : 3 844

Superficie de la commune : 2 792 hectares

Nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2019 : 474 (462 en 2018)

## STRUCTURE FINANCIERE :

### • DETTE :

L'état de la dette avec l'évolution des frais financiers (budget général et budgets annexes) depuis 2012 montre une certaine stabilité. On peut noter que la moyenne des taux d'intérêt reste faible : 1.58 % pour le budget général et 0.51 % pour les budgets annexes.

1

### Frais financiers depuis 2012 (budget général+ budgets annexes)

Commun

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dette au 31/12</b>	5 610 805	5 197 007	3 873 959	3 441 467	3 054 096	4 862 857	4 318 668	3 810 005
<b>Taux moyen</b>	2,12 %	1,31 %	1,34 %	1,18 %	1,09 %	1,27 %	1,26 %	1,58 %
<b>Capital</b>	513 797	1 323 048	432 492	1 234 804	519 877	591 239	544 188	508 612
<b>Intérêts</b>	98 141	74 419	63 135	59 498	55 744	76 708	75 963	63 707
<b>Cap + int</b>	611 938	1 397 467	495 627	1 294 302	575 621	667 947	620 151	

Lotissements

<b>Dette au 31/12</b>	1 050 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	959 016	1 078 781	998 336	967 671
<b>Taux moyen</b>	1,29 %	1,06 %	1,40 %	1,20 %	0,49 %	1,12 %	0,78 %	0,51 %
<b>Capital</b>					1 514 984	30 235	680 441	30 665
<b>Intérêts</b>	3 341	14 015	20 868	21 005	13 825	11 009	7 630	5 226
<b>Cap + int</b>	3 341	14 015	20 868	21 005	1 528 809	41 244	688 071	

CAF 56

<b>Dette au 31/12</b>	48 700	40 970	33 240	25 510	23 180	15 450	7 720	0
<b>Capital</b>	7 730	7 730	7 730	7 730	7 730	7 730	7 730	7 720

Ligne trésorerie

<b>Intérêts</b>	1 212	619	9 324	1 504	2 094	1 870	2 346	93
-----------------	-------	-----	-------	-------	-------	-------	-------	----

Total général

<b>Dette au 31/12</b>	6 709 505	6 737 977	5 907 199	5 466 977	4 038 292	5 957 088	5 324 724	4 777 728
<b>Capital + int</b>	624 221	1 419 831	533 549	1 324 541	2 112 160	716 921	1 315 952	615 930

Les remboursements de capital importants certaines années correspondent à des remboursements d'emprunts à court terme (en ce qui concerne le budget général dans l'attente du FCTVA et de subventions, en ce qui concerne les budgets annexes pour le préfinancement des travaux dans l'attente des ventes). Par référence à la charge Gissler, tous les emprunts sont classés en A.1 (taux simple, fixe, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable et inversement, ...).

Si l'encours de la dette et le montant par habitant peuvent paraître importants pour la collectivité, plusieurs investissements constituent des investissements compensables (réserves foncières importantes, ateliers relais, logements locatifs, centre équestre, ateliers d'artistes). On peut néanmoins constater une baisse de l'encours de la dette depuis 3 ans, aucun emprunt n'ayant été

réalisé en 2018 et 2019. Si on soustrait ces investissements compensables, le montant de la dette par habitant s'élève à environ 600 €.

D'autre part, on peut noter que, jusqu'à présent, aucune acquisition n'a été réalisée par le biais de portage foncier, ni auprès de Golfe Morbihan Vannes agglomération (GMVA), ni auprès de l'EPF (Etablissement Public Foncier). L'acquisition d'un bâtiment avec terrain d'une superficie de 1 143 m<sup>2</sup> fera l'objet d'un portage foncier par GMVA en 2020.

3

### Dette par habitant\* (hors lotissements, CAF)

\* Population légale Insee



A noter qu'en 2019, l'encours de la dette a baissé de 155 € par habitant.

Compte tenu des investissements prévus et déjà validés par le conseil municipal, de nouveaux emprunts devront être réalisés. Le montant de l'emprunt inscrit au budget tenant compte de la totalité des dépenses d'investissements inscrites, n'a pas été réalisé en 2019, les dépenses étant payées sur plusieurs exercices, en fonction de la date de démarrage des travaux.

- **FISCALITE :**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du produit des impôts locaux et dotations perçues de l'intercommunalité (GMVA). Si les produits de la taxe d'habitation (TH) et du foncier bâti (FB) ont augmenté régulièrement, on peut voir que leur pourcentage par rapport à la fiscalité totale est stable, montrant ainsi une évolution régulière des bases. Les dotations versées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) représentent également un pourcentage relativement stable, (9 % du total perçu), malgré une légère baisse en 2019.

La réforme de la fiscalité locale, engagée par le Gouvernement, concernant la Taxe d'Habitation, aura très peu d'impact sur le budget communal, une compensation étant versée aux collectivités locales.

En ce qui concerne la dotation perçue par GMVA, le montant de l'attribution de compensation est susceptible d'être modifié, au fil des années, en fonction de l'évolution des compétences transférées et de l'intérêt communautaire de certaines dépenses. La dotation de solidarité versée par GMVA ayant fait l'objet d'un recours, une nouvelle répartition sera calculée et des réajustements seront effectués sur le budget primitif 2020.



## Evolution du produits des impôts locaux/taux depuis 2012

Année	T.H.			F.B.			F.N.B.			Dotations GMVA			Total	Evolution en %
	Tx	Produit	%	Tx	Produit	%	Tx	Produit	%	Tx	Produit	%		
2012	18,73	552 915	42	31,34	561 306	42	52,36	53 391	4	VA	161 102	12	1 329 014	5
2013	18,73	571 030	42	31,34	590 231	43	52,36	54 891	4	VA	166 879	12	1 382 445	4
2014	18,73	604 020	45	31,34	611 662	40	52,36	54 652	4	VA	166 674	12	1 437 008	4
2015	18,73	607 527	41	31,34	656 373	44	52,36	55 203	4	VA	165 915	12	1 484 748	3,32
2016	18,92	634 898	42	31,65	649 614	43	52,88	65 312	4	VA	165 915	11	1 515 739	2,09
2017	18,92	671 577	42	31,65	668 895	42	52,88	64 632	4	GMVA	187 975	12	1 593 079	5,10
2018	19,11	699 611	43	31,97	697 333	43	53,41	64 196	4	GMVA	176 343	11	1 637 483	2,80
2019	19,11	718 491	43	31,97	724 198	44	53,41	64 890	4	GMVA	155 101	09	1 662 680	1,54

### DOTATIONS D'ETAT ET TAXES DIRECTES ET INDIRECTES :

Le tableau ci-dessous montre le poids des dotations d'Etat et des taxes directes et indirectes par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de 2012 à 2019. Ce qui permet de constater une stabilité, malgré une légère baisse en 2019, notamment des dotations de GMVA. L'évolution régulière de la commune a permis de conserver une DGF stable et des bases d'imposition en légère augmentation, hors coefficient de revalorisation des valeurs locatives. On note une augmentation sensible des droits de mutation.



**Le poids des dotations d'Etat et taxes directes et indirectes  
dans le budget de 2012 à 2019**

Année	Dot. Etat	Dotation Nationale de péréquation	Droits de Mutation	Taxe sur les pylônes	TH+FB +FNB	Taxe Terrains devenus constructibles	Dotations GMVA	Total	Recettes réelles de fonctionnement	% sur total des recettes
2012	697 206	104 020	62 789	46 046	1 169 065	16 854	151 097	2 247 077	2 679 171	83,87 %
2013	733 983	95 727	55 426	47 748	1 225 344	12 412	174 767	2 345 407	2 946 023	79,61 %
2014	728 832	90 348	45 793	49 358	1 270 334	38 065	166 674	2 389 404	2 990 325	79,90 %
2015	724 319	93 797	41 526	50 554	1 318 833	58 175	166 416	2 453 620	3 307 230	74,19 %
2016	709 841	102 879	50 894	51 842	1 351 096	28 826	166 340	2 461 808	3 139 147	78,42 %
2017	743 342	102 654	57 816	53 314	1 405 104	15 391	187 876	2 565 597	3 304 603	77,64 %
2018	785 450	122 690	70 425	54 464	1 461 140	10 783	176 523	2 681 475	3 431 256	78,15 %
2019	809 323	125 117	79 953	55 844	1 507 579	40 019	155 038	2 772 873	3 703 060	74,88 %

**• CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :**

La marge brute d'autofinancement 2019 s'élève à 989 509 €, soit + 21.62 % par rapport à 2018 (sans remontée de résultats de budgets annexes). On peut noter dans la vue d'ensemble ci-dessous que cette marge est stable. Elle peut être supérieure certaines années lorsque des résultats de budgets annexes sont remontés au budget général. Le montant supérieur en 2019 montre une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. A cette marge brut d'autofinancement, viendront s'ajouter les excédents de clôture des lotissements du Goh-Len et de Keravello-Nevez.

Afin de maintenir la capacité d'investissement de la commune, il est nécessaire de conserver une marge brute d'autofinancement de l'ordre de 600 à 700 000 €.

## Evolution des budgets : vue d'ensemble (en K€)

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 679</b>	<b>2 946</b>	<b>2 990</b>	<b>3 344</b>	<b>3 167</b>	<b>3 333</b>	<b>3 469</b>	<b>3 766</b>
<i>Dont travaux en régie</i>	26	71	36	36	28	28	37	63
<i>Dont locations</i>	124	123	130	126	126	130	133	145
<b>Dépenses de fonctionnement hors frais financiers</b>	<b>1 838</b>	<b>2 011</b>	<b>2 243</b>	<b>2 322</b>	<b>2 373</b>	<b>2 504</b>	<b>2 573</b>	<b>2 776</b>
<b>Marge brute avant frais financiers</b>	<b>841</b>	<b>935</b>	<b>747</b>	<b>1 022</b>	<b>794</b>	<b>829</b>	<b>896</b>	<b>1 067</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>101</b>	<b>74</b>	<b>73</b>	<b>61</b>	<b>58</b>	<b>78</b>	<b>82</b>	<b>66</b>
<b>Marge brute d'autofinancement (ligne 3 – ligne 4)</b>	<b>740</b>	<b>861</b>	<b>674</b>	<b>961</b>	<b>736</b>	<b>751</b>	<b>814</b>	<b>990</b>
<b>Capital de l'annuité</b>	<b>514</b>	<b>473*</b>	<b>433</b>	<b>535*</b>	<b>520</b>	<b>591</b>	<b>544</b>	<b>509</b>
<b>Epargne nette (ligne 5 – ligne 6)</b>	<b>226</b>	<b>388</b>	<b>241</b>	<b>426</b>	<b>216</b>	<b>160</b>	<b>270</b>	<b>481</b>

\*En 2010,2013,2015 3 prêts à court terme ont été remboursés dans leur totalité, ils ne sont pas pris en compte ligne 6

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### ● **RECETTES**

L'évolution moyenne des recettes de fonctionnement s'élève à 8.57 % en 2019 (4.07 % en 2018). Les particularités que l'on peut relever en 2019 concernent les chapitres 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses); 73 (impôts et taxes) ; 77 (produits exceptionnels) et 013 (atténuation de charges), 042 (opérations d'ordre et de transferts en sections) s'expliquant par :

- Produits des services et du domaine : vente de terrains,
- Impôts et taxes : augmentation des impôts directs, des droits de mutation de l'attribution de compensation et des taxes sur les terrains nus devenus constructibles, baisse de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation. A noter pour les droits de mutation, une augmentation de 13.53 % par rapport à 2018 et de 45.46 % par rapport à la moyenne annuelle de 2012 à 2018.
- Atténuation de charges : en baisse ; il s'agit, pour l'essentiel, des remboursements liés aux agents en arrêt de travail ;



- Opérations d'ordre : augmentation des travaux en régie et reprise sur amortissements

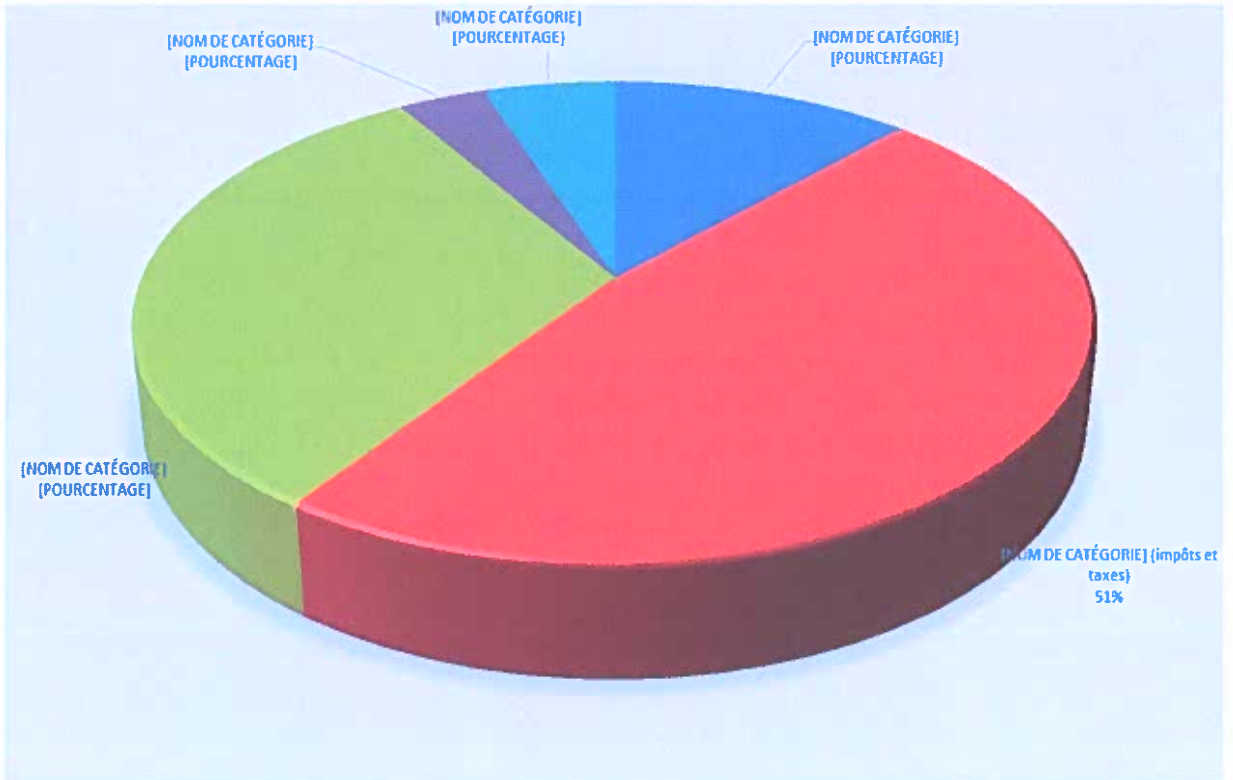
7-1

## Recettes de fonctionnement par chapitre depuis 2012

CHAPITRES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chap 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)	173 243	285 300	273 636	274 777	278 010	292 868	369 653	453 730
Chap 73 (impôts et taxes)	1 893 848	1 461 962	1 516 990	1 582 601	1 607 117	1 647 397	1 716 693	1 791 620
Chap 74 (dotations, subventions et participations)	967 993	999 686	1 007 966	1 083 779	1 071 563	1 101 333	1 144 095	1 189 830
Chap 75 (Autres produits de gestion courante)	109 746	106 161	111 096	321 113	123 445	116 462	121 805	132 442
Chap 76 (produits financiers)	77	69	17 556	6 047	6 039	6 023	6 026	6 028
Chap 77 (produits exceptionnels)	6 355	11 145	9 164	1 796	13 460	40 182	16 264	14 676
Chap 013 (atténuation de charges)	1 730	1 383	11 887	37 117	16 714	48 355	52 518	47 921
Chap 012 (opérations d'ordres et de transferts entre sections)	26 179	80 317	42 030	36 640	50 720	80 480	41 696	129 627
Chap 78 (reprises sur amortissements et provisions)								
Total recettes de fonctionnement	2 678 171	2 946 023	2 990 325	3 343 870	3 167 068	3 333 100	3 468 750	3 765 874

La répartition des recettes de fonctionnement par chapitre montre la part importante des impôts et taxes (51 % - 49 en 2018 et 51 % en 2017) et des dotations, subventions et participations (32 % - 33 % en 2017 et 2018), les produits des services, du domaine et ventes diverses ne représentant que 12 % (11 % en 2018 et 9 % en 2017).

## Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre / exercice 2019

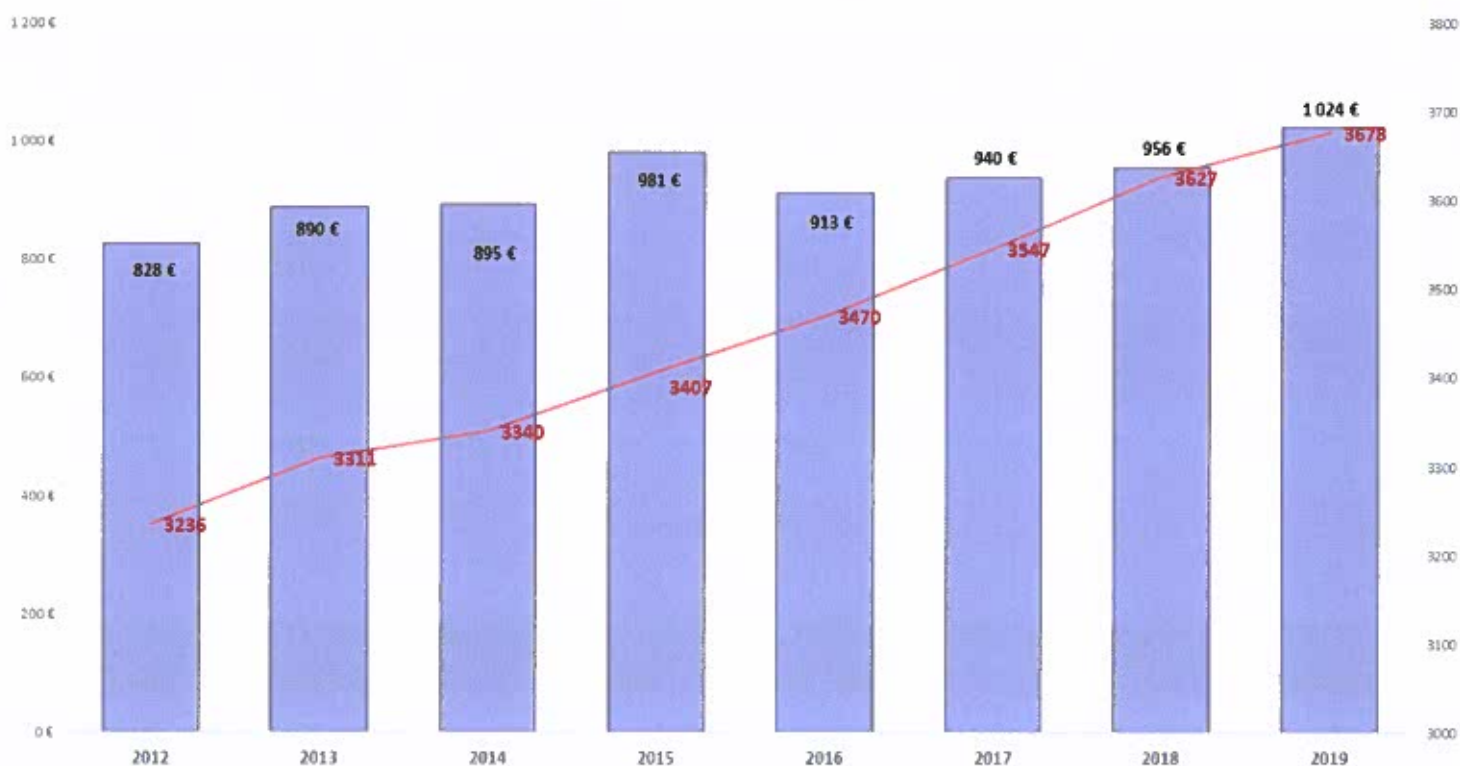


L'évolution des recettes de fonctionnement par habitant est de 7.11 % par rapport à 2018.

7-3

### Evolution des recettes de fonctionnement par habitant\* depuis 2012

\* Population légale [insee](#)



#### ● DEPENSES

L'évolution des dépenses de fonctionnement est de 4.91 % en 2019. Les évolutions sont réparties sur l'ensemble des chapitres, hors charges financières et s'expliquent, pour les montants les plus importants, de la façon suivante :

- Charges à caractère général : augmentation des frais d'alimentation, due à l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire, à l'acquisition de petit matériel (qu'on retrouve en investissement) dans les travaux en régie ;
- Charges de personnel : voir plus loin le focus sur la masse salariale

- Opérations d'ordre : écritures liées aux reprises de matériel et dotations aux amortissements.

8-1

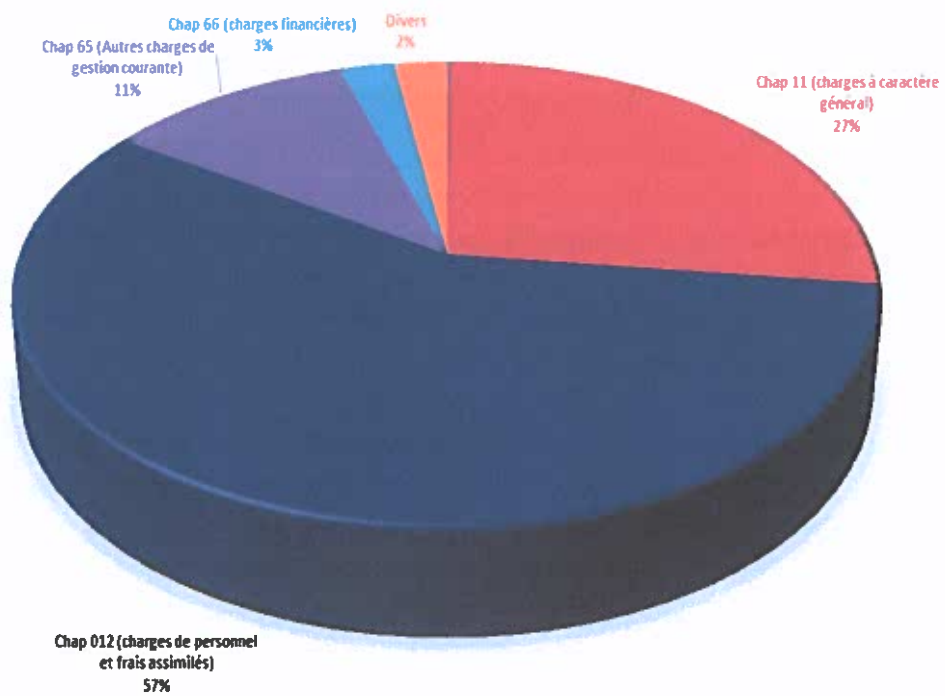
## Dépenses de fonctionnement par chapitre depuis 2012



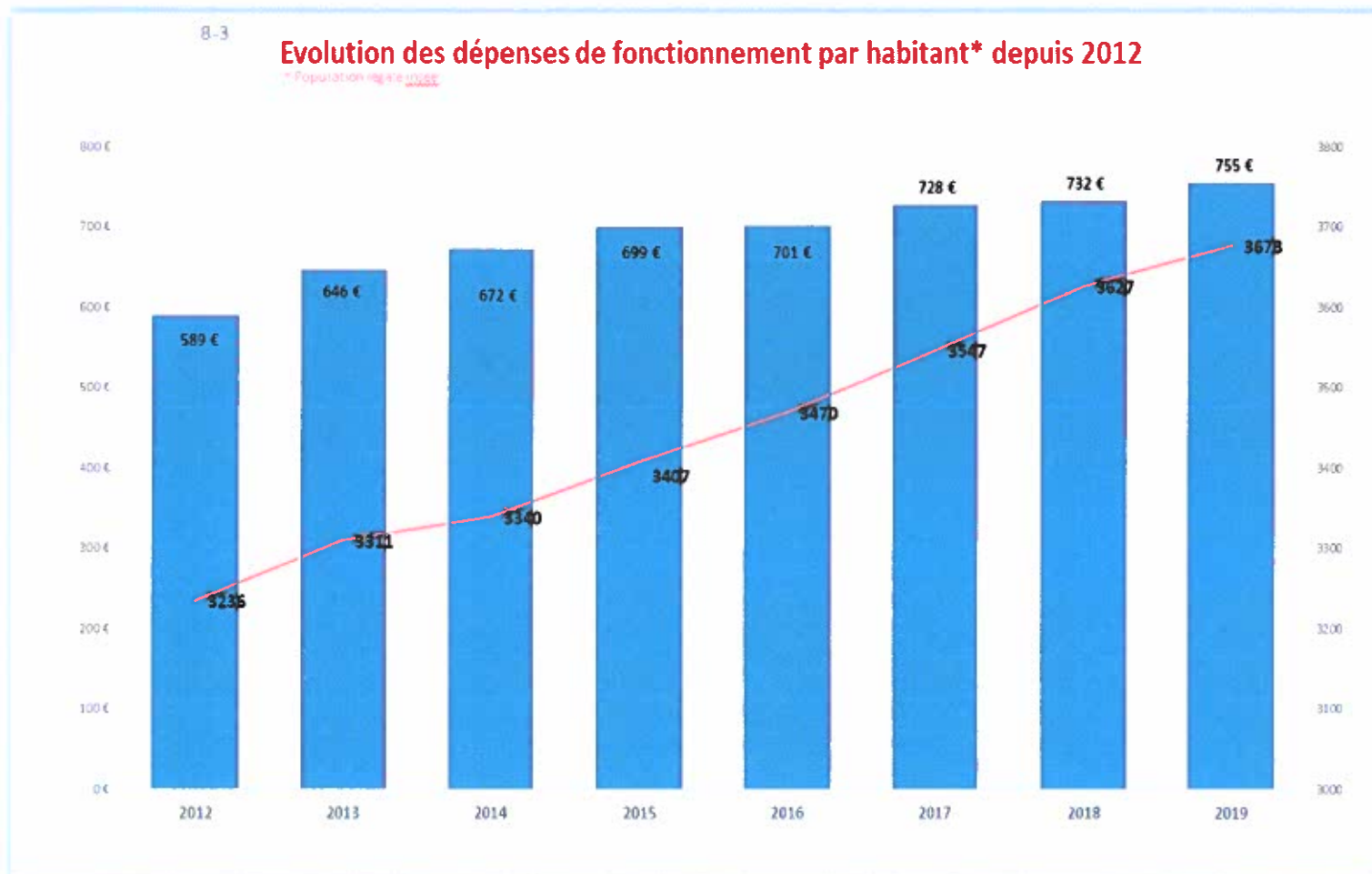
CHAPITRES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<u>Chap 11 (charges à caractère général)</u>	462 761	562 779	571 852	591 758	599 071	597 660	707 185	748 844
<u>Chap 012 (charges de personnel et frais assimilés)</u>	1 077 472	1 176 738	1 282 535	1 399 711	1 382 391	1 487 667	1 507 524	1 593 875
<u>Chap 014 (atténuation de produits)</u>	188	276	272	0	295	665	1 840	2 018
<u>Chap 042 (opérations d'ordres et de transferts entre sections)</u>	638	53 625	17 933	35 722	67 505	116 244	36 661	62 902
<u>Chap 65 (Autres charges de gestion courante)</u>	263 618	272 337	297 374	292 213	319 985	295 792	319 563	301 983
<u>Chap 66 (charges financières)</u>	101 751	74 607	73 391	61 002	57 838	78 172	82 131	66 357
<u>Chap 67 (charges exceptionnelles)</u>	150		125	2 664	3 935	6 043	0	385
<u>Chap 68 (dotations)</u>								
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 906 579</b>	<b>2 140 362</b>	<b>2 243 482</b>	<b>2 383 070</b>	<b>2 431 019</b>	<b>2 582 243</b>	<b>2 654 905</b>	<b>2 776 364</b>

La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre montre l'importance des charges de personnel (57 % comme en 2018), les charges à caractère général (27 % comme en 2018) et les autres charges de gestion courante (11 % ; 12 % en 2018) constituant les autres dépenses les plus importantes. Le taux de charges de personnel s'explique par le choix d'assurer, en interne, des missions qui pourraient être externalisées. Cette externalisation diminuerait le montant des charges de personnel, mais augmenterait d'autant, voire plus, les charges à caractère général. Le montant global des dépenses de fonctionnement ne serait donc pas moins important.

## Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre / exercice 2019



A noter, l'évolution faible des dépenses de fonctionnement par habitant : + 3.14 % en 2019





## Masse salariale depuis 2012



Années	Temps équivalent temps plein (etp)	Masse salariale	Compensations (recettes)	Résultat (dépenses-recettes)	Progression / année précédente	Rapport sur les contributions (impôts locaux)
2012		1 073 886	170 771	903 115	12,14 %	67,95 %
2013		1 157 339	208 431	948 908	5,07 %	70,46 %
2014		1 288 346	297 415	990 931	4,43 %	72,43 %
2015		1 400 629	333 127	1 067 505	7,73%	71,90 %
2016	38,75 (sans neo emploi)	1 382 273	341 163	1 041 110	-2,47 %	68,63 %
2017	39,35 (sans neo emploi)	1 491 646	341 592	1 150 054	+ 10,46 %	72,19 %
2018	38,98	1 500 339	288 398	1 211 941	+ 5,38 %	74,00 %
2019	39,57+2,09 (néo emploi)	1 579 523	300 000**	1 218 279	+ 0,52 %	73,27 %

\*\*Dans l'attente de la finalisation des bilans de services enfance jeunesse, de recettes supplémentaires relatives aux remboursements d'arrêts non encore encaissés, aux remboursements des autorisations d'absences syndicales, la colonne compensations de recettes n'est pas définitive.

La masse salariale étant une donnée importante du budget de fonctionnement, il est important d'en suivre l'évolution et notamment celui de son rapport sur la fiscalité locale qui reste stable depuis 2014.

L'augmentation de la masse salariale, avant prise en compte des compensations, s'explique par le recrutement du responsable bâtiments en mai, la mise en place du RIFSEEP en juillet, les avancements de grade, l'augmentation des cotisations.

## Dépenses scolaires depuis 2012



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Fournitures scolaires	18 764	17 135	18 559	19 223	22 066	17 777	22 874	19 669	
Subvention piscine	4 512	5 332	4 908	4 769	3 748	4 252	4 537	2 862	
Voile scolaire	2 625	Réglée par GMVA(montant pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation)							
Activités pédagogiques	6 334	8 288	8 227	8 550	9 660	10 110	10 032	10 164	
Temps périscolaire école St Jean-Baptiste	2 015		5 040	6 318	5 670	5 508	6 120	4 608	
Contrat école privée Ste-Thérèse	96 866	97 405	112 608	107 614	117 995	106 497	120 353	111 222	
Contrat école privée St-Jean-Baptiste	24 809	28 182	27 584	27 638	24 878	19 626	26 497	20 320	
CLIS/ULIS	537	1 097	2 320	1 458	1 248	836	2 493	3 024	
<b>TOTAL</b>	<b>156 462</b>	<b>157 439</b>	<b>179 246</b>	<b>175 570</b>	<b>185 265</b>	<b>164 606</b>	<b>192 906</b>	<b>171 869</b>	

A ces dépenses, s'ajoutent pour l'école publique Jules Verne, les frais de fonctionnement du bâtiment et du matériel ainsi que les frais de personnel (atsem et entretien).

**Subventions aux associations depuis 2012**

<b>Années</b>	<b>Vie scolaire/ Enfance jeunesse</b>	<b>Associations sportives</b>	<b>Social/ solidarité</b>	<b>Vie culturelle</b>	<b>Divers</b>	<b>Total</b>
<b>2012</b>	<b>12 353</b>	<b>8 000</b>	<b>9 334</b>	<b>2 310</b>	<b>1 082</b>	<b>33 079</b>
<b>2013</b>	<b>12 562</b>	<b>9 085</b>	<b>12 351</b>	<b>3 483</b>	<b>1 140</b>	<b>38 621</b>
<b>2014</b>	<b>11 568</b>	<b>8 259</b>	<b>10 540</b>	<b>2 805</b>	<b>1 172</b>	<b>34 344</b>
<b>2015</b>	<b>11 610</b>	<b>7 410</b>	<b>10 662</b>	<b>5 969</b>	<b>1 222</b>	<b>36 872</b>
<b>2016</b>	<b>11 708</b>	<b>6 250</b>	<b>13 162</b>	<b>2 351</b>	<b>1 322</b>	<b>34 793</b>
<b>2017</b>	<b>11 072</b>	<b>7 060</b>	<b>14 676</b>	<b>3 539</b>	<b>1 385</b>	<b>37 732</b>
<b>2018</b>	<b>6 750</b>	<b>11 080</b>	<b>12 755</b>	<b>2 311</b>	<b>1 035</b>	<b>33 935</b>
<b>2019</b>	<b>6 855</b>	<b>9 888</b>	<b>12 645</b>	<b>2 359</b>	<b>1 035</b>	<b>32 782</b>

• **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Le récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement nous donne le résultat suivant :

09.1

**Résultat de la section de fonctionnement 2019**

Budget général 2018 Section de fonctionnement	Budget primitif	Déclisions modificatives	BP + DM	Réalisé
Dépenses	3 810 899			2 776 365
Recettes	3 810 899			3 765 874
Résultat			+ 989 509	

Le résultat de la section de fonctionnement par habitant est en progression de 21.62 % par rapport à 2018, alors que la progression était de 8.39 % en 2018 et restée sensiblement identique en 2016 et 2017.

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RETROSPECTIVE DES INVESTISSEMENTS DE 2012 A 2018 AVEC LA MOYENNE ANNUELLE
- POUR 2019, DETAIL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR DOMAINE

Observations :

On constate une baisse des dépenses, liée notamment à la fin des travaux de la maison de l'enfance, mais avec une augmentation des travaux de voirie (aménagement de la rue René Cassin, aménagement des rues des Montagnards et Olympe de Gouges, Kergaté.

On constate également une baisse des recettes. Cette variation est due à des subventions perçues moins importantes ; certaines sont toujours en attente de versement, mais avec un montant de FCTVA supérieur lié à la construction de la maison de l'enfance. Etant ici précisé que le montant total des recettes d'investissement de 2019 (456 292 €) est légèrement supérieur à la moyenne annuelle des années 2012 à 2019 (437 258 €).

## BUDGETS ANNEXES :

- VUE D'ENSEMBLE DES RESULTATS (hors opérations de stocks) par lotissement de 2012 à 2019, ainsi que le budget atelier-relais dont l'essentiel est constitué par le montant des locations.

## ORIENTATIONS 2020

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Afin de conserver un niveau d'autofinancement de l'ordre de 600 à 700 000 €, il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement en tenant compte de l'évolution naturelle de certains postes de dépenses à caractère général et de personnel (prise en compte des avancements de grade, augmentation des cotisations....)

Les charges financières par rapport à l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier devraient rester stables, une évolution importante des taux n'étant pas prévue, pour l'instant. La réalisation d'un emprunt sera nécessaire en fonction de la réalisation des investissements prévus et en cours ; étant ici précisé qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2018 et 2019, malgré les travaux effectués. Certains emprunts pourront certainement être réalisés sur une courte durée, dans l'attente des versements de subventions et de remboursement de FCTVA.

Comme indiqué ci-dessus, les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement des impôts et taxes et des dotations.

#### ● SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement importantes concerneront :

- Les travaux du pôle santé
- Les travaux de voirie et d'aménagement
- Les travaux d'aménagement de cheminement doux
- Les acquisitions de mobilier et matériel pour les différents services et bâtiments
- Le projet d'aménagement/extension de la mairie
- Le projet de la maison des jeunes
- Les divers travaux dans les différents bâtiments
- Les travaux concernant la poursuite de l'Ad'Ap
- L'acquisition de terrains pour la mise en place de cheminements doux
- L'acquisition éventuelle de bâtiments et de terrains dans le cadre de renouvellement urbain

Les recettes d'investissement seront constituées, principalement :

- du FCTVA
- de la taxe d'aménagement
- des subventions, notamment celles restant à percevoir pour la maison de l'enfance, et celles concernant une partie des travaux qui seront effectués en 2020. Il reste également à percevoir les subventions dans le cadre du TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) concernant l'acquisition du véhicule électrique et les travaux de changement des ouvertures et isolation de combles.

#### ● LES BUDGETS ANNEXES :

- Lotissement de Coët-Ruel : les travaux sont terminés. Tous les terrains sont vendus. Le budget pourra être clôturé en 2020, après remboursement de la totalité de l'emprunt.
- Lotissement de Keravello-Nevez : Tous les terrains sont vendus et les travaux sont terminés. Le budget peut donc être clôturé et le résultat sera remonté au budget général.



- Lotissement du Goh-Len : Les travaux sont terminés. Les soldes de marchés à payer sur l'exercice 2019 ont été réglés. Tous les terrains sont vendus. Comme prévu, ce budget peut donc être clôturé et le résultat sera remonté au budget général.
  - Le Clos des Noisetiers : Les travaux de 2ème phase seront réalisés en 2020. Le remboursement de l'emprunt sera à effectuer en cours d'année.
  - Le Clos Doris : Les travaux de 1ère phase sont réalisés. Les ventes de terrains sont en cours.
  - Atelier relais : les dépenses ne concernent que les éventuelles réparations d'entretien qu'il peut y avoir à réaliser ; les recettes concernent les locations dont la moyenne annuelle s'élève à environ 24 000 €
  - Photovoltaïque du boulodrome : pas de dépenses sauf d'éventuelles interventions pour l'entretien ; les recettes correspondant à l'énergie produite s'élèvent environ de 3 500 à 4 000 € par an. Les versements étant effectués en N+1, le montant perçu en 2019 est inférieur, compte tenu de l'inactivité des panneaux pendant les travaux réalisés en 2018.
- **Le conseil municipal prend acte du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020.**

## **2 - Comptes de gestions du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2019**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, par 18 POUR et 3 CONTRE : les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Comptable du Trésor concernant:**

- **le budget général**
- **les budgets annexes**

- o Atelier relais
- o Lotissement Coët-Ruel
- o Lotissement Keravello- Nevez
- o Lotissement Goh-Len
- o Lotissement " le clos des noisetiers"
- o Lotissement " le clos Doris"
- o Photovoltaïque du boulodrome

Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 18 contre : 3 abstentions : 0)

### 3 - Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2019 qui peut se résumer ainsi. (Cf.annexe)

**Budget principal:**

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Credits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgetisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	6 017 713,12 €	0,00 €	828 200,00 €	0,00 €	6 017 713,12 €	7 363,85 €	0,00 €	3 718 337,83 €	3 718 337,83 €	2 299 375,29 €
Recette	6 017 713,12 €	0,00 €	854 600,00 €	0,00 €	6 017 713,12 €	0,00 €	0,00 €	1 352 518,19 €	1 352 518,19 €	4 665 194,93 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	26 400,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €			
Déficit						7 363,85 €		2 365 819,64 €	2 365 819,64 €	
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	3 750 899,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	3 810 899,00 €	79 609,94 €	0,00 €	2 716 364,57 €	2 716 364,57 €	1 034 534,43 €
Recette	3 750 899,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	3 810 899,00 €	41 676,70 €	0,00 €	3 765 874,31 €	3 765 874,31 €	45 024,69 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	989 509,74 €	989 509,74 €	
Déficit						37 933,24 €				
<b>Résultat</b>										
Excédent	0,00 €	0,00 €	26 400,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €			
Déficit						45 297,09 €		1 376 309,90 €	1 376 309,90 €	

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, par 16 POUR et 3 CONTRE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.**

A la majorité (pour : 16 contre : 3 abstentions : 0)

**Budget atelier relais :**

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgetisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquide (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	26 083,84 €	0,00 €	0,00 €	-20,00 €	26 083,84 €	0,00 €	0,00 €	21 130,07 €	21 130,07 €	4 933,57 €
Recette	26 063,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 063,84 €	0,00 €	0,00 €	26 063,24 €	26 063,24 €	0,40 €
Excédent		0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 933,17 €	4 933,17 €	
Déficit	20,00 €			-20,00 €						
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1,50 €	1,50 €	27 988,50 €
Recette	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	26 777,52 €	26 777,52 €	1 222,48 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 776,02 €	26 776,02 €	
Déficit										
<b>Résultat</b>										
Excédent		0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 709,19 €	31 709,19 €	
Déficit	20,00 €			-20,00 €						

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, par 16 POUR et 3 CONTRE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.**

A la majorité (pour : 16 contre : 3 abstentions : 0)

**Budget lotissement Coët-Ruel :**

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgetisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquide (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	723 778,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	723 778,86 €	0,00 €	0,00 €	30 665,04 €	30 665,04 €	693 113,82 €
Recette	723 778,86 €	0,00 €	0,00 €	437 076,29 €	1 160 855,15 €	0,00 €	0,00 €	874 152,58 €	874 152,58 €	286 702,57 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	437 076,29 €	437 076,29 €	0,00 €	0,00 €	843 487,54 €	843 487,54 €	
Déficit				-437 076,29 €						
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 571,94 €	2 571,94 €	2 928,06 €
Recette	365 701,79 €	0,00 €	0,00 €	111 605,78 €	477 307,57 €	0,00 €	0,00 €	477 307,57 €	477 307,57 €	0,00 €
Excédent	360 201,79 €	0,00 €	0,00 €	111 605,78 €	471 807,57 €	0,00 €	0,00 €	474 735,63 €	474 735,63 €	
Déficit				-111 605,78 €						
<b>Résultat</b>										
Excédent	360 201,79 €	0,00 €	0,00 €	548 682,07 €	908 883,86 €	0,00 €	0,00 €	1 318 223,17 €	1 318 223,17 €	
Déficit				-548 682,07 €						

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, par 16 POUR et 3 CONTRE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.**

A la majorité (pour : 16 contre : 3 abstentions : 0)

## Budget lotissement Keravello-Nevez :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgésé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €
Recette	175 096,79 €	0,00 €	0,00 €	1 124 903,21 €	1 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €
Excédent	175 096,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Déficit										
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €	1 338 000,00 €	0,00 €	0,00 €	37 579,01 €	37 579,01 €	1 300 420,99 €
Recette	175 096,79 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €	1 475 096,79 €	0,00 €	0,00 €	175 096,79 €	175 096,79 €	1 300 000,00 €
Excédent	137 096,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	137 096,79 €	0,00 €	0,00 €	137 517,78 €	137 517,78 €	
Déficit										
<b>Résultat</b>										
Excédent	312 193,58 €	0,00 €	0,00 €		137 096,79 €	0,00 €	0,00 €	137 517,78 €	137 517,78 €	
Déficit										

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, par 16 POUR et 3 CONTRE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.**

A la majorité (pour : 16 contre : 3 abstentions : 0)

## Budget lotissement Le Goh-Len :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgésé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 620 000,00 €	1 620 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 558,20 €	4 558,20 €	1 615 441,80 €
Recette	248 097,24 €	0,00 €	0,00 €	1 376 004,96 €	1 624 102,20 €	0,00 €	0,00 €	252 655,44 €	252 655,44 €	1 371 446,76 €
Excédent	248 097,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 102,20 €	0,00 €	0,00 €	248 097,24 €	248 097,24 €	
Déficit										
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 620 000,00 €	1 642 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 116,40 €	9 116,40 €	1 632 883,60 €
Recette	243 995,04 €	0,00 €	0,00 €	1 620 000,00 €	1 863 995,04 €	0,00 €	0,00 €	248 593,24 €	248 593,24 €	1 615 441,80 €
Excédent	221 995,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	221 995,04 €	0,00 €	0,00 €	239 436,84 €	239 436,84 €	
Déficit										
<b>Résultat</b>										
Excédent	470 092,28 €	0,00 €	0,00 €		226 097,24 €	0,00 €	0,00 €	487 534,08 €	487 534,08 €	
Déficit										

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, par 16 POUR et 3 CONTRE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.**

A la majorité (pour : 16 contre : 3 abstentions : 0)

### Budget lotissement Le Clos des Noisetiers :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	138 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €
Recette	147 534,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 534,19 €	0,00 €	0,00 €	112 534,19 €	112 534,19 €	35 000,00 €
Excédent	9 534,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 534,19 €	0,00 €	0,00 €	112 534,19 €	112 534,19 €	
Déficit										
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	153 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 966,81 €	11 966,81 €	141 033,19 €
Recette	407 963,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	407 963,78 €	0,00 €	0,00 €	407 717,36 €	407 717,36 €	246,42 €
Excédent	254 963,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	254 963,78 €	0,00 €	0,00 €	395 750,55 €	395 750,55 €	
Déficit										
<b>Résultat</b>										
Excédent	264 497,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	264 497,97 €	0,00 €	0,00 €	508 284,74 €	508 284,74 €	
Déficit										

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, par 16 POUR et 3 CONTRE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.**

A la majorité (pour : 16 contre : 3 abstentions : 0)

### Budget lotissement Le Clos Doris :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	158 453,45 €	158 453,45 €	141 546,55 €
Recette	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380 000,00 €
Excédent	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								158 453,45 €	158 453,45 €	
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	307 724,48 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	567 724,48 €	0,00 €	0,00 €	158 453,20 €	158 453,20 €	409 271,28 €
Recette	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	620 000,00 €	0,00 €	0,00 €	188 453,79 €	188 453,79 €	461 546,21 €
Excédent	52 275,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 275,52 €	0,00 €	0,00 €	0,59 €	0,59 €	
Déficit										
<b>Résultat</b>										
Excédent	132 275,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 275,52 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								158 452,86 €	158 452,86 €	

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, par 16 POUR et 3 CONTRE, LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.**

A la majorité (pour : 16 contre : 3 abstentions : 0)

## Budget photovoltaïque du boulodrome :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Credits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	12 845,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 845,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 845,81 €
Recette	12 845,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 845,81 €	0,00 €	0,00 €	12 845,81 €	12 845,81 €	0,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 845,81 €	12 845,81 €	
Déficit										
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Recette	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 935,12 €	1 935,12 €	2 064,88 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 935,12 €	1 935,12 €	
Déficit										
<b>Résultat</b>										
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 780,93 €	14 780,93 €	
Déficit										

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, par 16 POUR et 3 CONTRE, LE COMPTE ADMINISTRATIF**, étant ici précisé que Madame Le Maire a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

A la majorité (pour : 16 contre : 3 abstentions : 0)

### 4 - Finances - Budget lotissement du Goh-Len : clôture

Madame le Maire expose que par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe pour le lotissement du Goh-Len.

Les opérations du lotissement sont achevées, il est donc proposé de clore ce budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération de l'intégration de l'actif du budget annexe dans le budget général de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget général de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget général de la commune.

Le bilan comptable du budget annexe fait apparaître pour l'exercice 2019 un excédent de clôture de 243 539,04 € à reverser au budget général de la commune. Le reste à percevoir de TVA, d'un montant de 608 €, sera versé directement au budget général de la commune.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **VALIDER** l'intégration de l'actif du budget de lotissement dans le budget général de la commune ;
- **APPROUVER** le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget général de la commune ;
- **APPROUVER** le versement de la TVA restant à percevoir au budget général de la commune ;
- **APPROUVER** la clôture du budget annexe du lotissement ;



- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération**

**Après en avoir délibéré, adopté par : 18 POUR et 3 CONTRE**

A la majorité (pour : 18 contre : 3 abstentions : 0)

#### **5 - Finances - Budget lotissement Keravello-Nevez : clôture**

Madame le Maire expose que par délibération du 31 mars 2009, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe pour le lotissement Keravello-Nevez.

Les opérations du lotissement sont achevées, il est donc proposé de clore ce budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération de l'intégration de l'actif du budget annexe dans le budget général de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget général de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget général de la commune.

Le bilan comptable du budget annexe fait apparaître pour l'exercice 2019 un excédent de clôture de 137 517.78 € à reverser au budget général de la commune. Le reste à percevoir de TVA, d'un montant de 6 036 €, sera versé directement au budget général de la commune.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **VALIDER l'intégration de l'actif du budget de lotissement dans le budget général de la commune ;**
- **APPROUVER le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget général de la commune ;**
- **APPROUVER le versement de la TVA restant à percevoir au budget général de la commune ;**
- **APPROUVER la clôture du budget annexe du lotissement ;**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération**

**Après en avoir délibéré, adopté par 18 POUR et 3 CONTRE**

A la majorité (pour : 18 contre : 3 abstentions : 0)

#### **6 - Finances - Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs**

Madame le Maire expose que par délibération du 21 novembre 2019, le conseil municipal a décidé de recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaires à la réalisation des opérations de recensement de la population, en application des règles de procédure définies par l'INSEE et a fixé leur rémunération.

Cette rémunération comprenait, entre autres, une indemnité kilométrique forfaitaire, fixée à 100 €. Il était précisé que l'indemnité kilométrique sera versée aux agents recenseurs dont le secteur à recenser nécessite des déplacements avec un véhicule. En fonction de l'importance des secteurs, l'indemnité pourra être modulée. Pour les zones constituées de secteurs très urbanisés pouvant être

recensés à pied ou à vélo, l'indemnité ne sera pas versée. Si dans le découpage, un secteur était composé d'une partie très urbanisée et d'une autre partie nécessitant un véhicule, une indemnité variable pourrait être versée.

Lors de cette décision, les districts (répartition par secteurs de recensement) n'étaient pas entièrement définis avec l'INSEE. Il s'avère qu'au vu de la répartition du territoire, le recensement dans deux districts a pu être réalisé entièrement à pied ou à vélo, mais d'autres étaient beaucoup plus étendus et ont nécessité des déplacements plus importants. Une modulation du versement de ces indemnités était prévue, mais elle ne s'applique pas dans ce cas.

Afin de permettre de prendre en compte ces déplacements, il est proposé de revoir la répartition du montant de l'indemnité forfaitaire, tout en restant dans le crédit global maximum prévu (700 €/100 € X 7 agents recenseurs). Cette répartition s'établirait, en fonction des districts, de la façon suivante :

- 2 agents recenseurs : pas d'indemnité kilométrique
- 1 agent recenseur : 100 €
- 4 agents recenseurs : 140€

Les autres termes de la délibération du 21 novembre 2019 restent inchangés.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **MODIFIER la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus ;**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## **7 - Finances - Le Gorvello : convention de répartition des charges avec la commune de Theix-Noyal**

Madame le Maire expose que par délibérations successives de mai et juillet 1949 modifiées le 19 novembre 1984 et le 13 avril 1987, les maires des communes de Theix et de Sulniac avaient convenu d'un commun accord le partage des charges de fonctionnement des équipements publics situés dans le village du Gorvello (côté Sulniac) et servant aux administrés des deux communes.

La répartition de ces frais se faisait sur la base de 50% à charge pour chaque commune (critère démographique servant de base de référence). L'évolution démographique de ces dernières années ayant permis un développement plus conséquent du village côté Sulniac, la répartition des frais sur la base 50/50 ne semble plus adaptée.

Suite à une rencontre des maires, il est proposé par les parties de revoir la clé de répartition comme suit : 70% des charges de fonctionnement sur les bâtiments seront assumées par la commune de Sulniac et 30 % par la commune de Theix-Noyal. La même clé de répartition sera utilisée pour les dépenses d'investissement qui seront soumises, en amont, pour avis à la commune de Theix-Noyal.

Une nouvelle convention entre les deux communes sera établie afin de définir les conditions d'application, les équipements et les charges concernés (bâtiments, équipements publics, éclairage public).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la nouvelle répartition des charges à raison de 70 % pour la commune de SULNIAC et 30 % pour la commune de THEIX-NOYALO**
- **D'APPROUVER que les projets d'investissement seront soumis pour accord à la commune de THEIX-NOYALO,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération, notamment la nouvelle convention avec la commune de THEIX-NOYALO.**

*A une question concernant le caractère équitable de la nouvelle convention, il est répondu oui, sachant que la nouvelle clé de répartition prend bien en compte l'évolution de la population concernée pour les 2 communes, ainsi que le récapitulatif des équipements et travaux concernés.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### **8 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 16 janvier 2020, fixant le tableau des effectifs à compter du 07 mars 2020,

Considérant que le responsable du service technique sera admis à faire valoir ses droits à la retraite en cours d'année,

Considérant la nécessité de mettre en place une période de tuilage avant son départ avec l'agent qui sera recruté pour le remplacer, ainsi que la nécessité de le remplacer pendant ses congés, rtt, compte épargne temps, à solder avant son départ,

Il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, en créant un poste de technicien territorial à temps complet. Pour mémoire, à l'issue de ce doublon, le poste de technicien territorial de 1<sup>ère</sup> classe pourra, soit resté vacant, soit être supprimé,

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, de la façon suivante :

<b>filière administrative</b>		
	<b>nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
directrice générale des services	1	TC
attaché territorial principal	1	TC
rédacteur territorial principal 1ère classe	3	TC
rédacteur territorial	1	TC
adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC
adjoint administratif principal 2ème classe	1	25/35ème
<b>total</b>	<b>8</b>	
<b>filière technique</b>		
	<b>nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Technicien territorial	1	TC
technicien principal de 1ère classe	1	TC
agent de maîtrise principal	1	TC
agent de maîtrise	1	TC
adjoint technique territorial principal 1ère classe	3	TC
adjoint technique principal de 2ème classe	6	TC
adjoint technique	2	TC
Adjoint technique	1	31/35ème
adjoint technique	1	25/35ème
<b>total</b>	<b>17</b>	
<b>filière culturelle</b>		
	<b>nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
assistant de conservation principal 1ère classe	1	TC
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	17,50/35ème
<b>total</b>	<b>2</b>	
<b>filière sociale</b>		
	<b>nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	TC
<b>total</b>	<b>2</b>	
<b>filière animation</b>		
	<b>nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Animateur principal 1ère classe	1	TC
animateur principal 2ème classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	TC
adjoint d'animation	1	25,90/35ème
adjoint d'animation	4	TC
<b>total</b>	<b>11</b>	
<b>TOTAL DES POSTES</b>	<b>40</b>	

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

*Madame le Maire fait un point sur le recrutement : nombre de candidatures, entretiens, date d'admission à la retraite du responsable actuel, date de départ effectif compte tenu des congés, date de recrutement du candidat retenu.*

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### **9 - Aménagement de voirie - Dénomination de voies**

L'allée des Pins est composée de deux parties, l'une dénommée « Allée des Pins » partant de la route des Vallons jusqu'à la placette de retournement au fond de la rue et l'autre dénommée « Impasse de l'allée des Pins », partant de l'allée des Pins sur la gauche, pour desservir actuellement trois habitations. Ce qui pose des problèmes d'identification.

Afin d'éviter les confusions, notamment pour les secours et les livraisons, il serait judicieux de dénommer différemment l'impasse menant aux trois habitations. Une nouvelle numérotation serait ensuite mise en place pour cette impasse.

Compte tenu des dénominations de voies dans ce secteur, il est proposé la dénomination : Impasse des Ajoncs. Les habitants de cette impasse ont donné leur accord sur cette appellation.

D'autre part, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) souhaite harmoniser la signalétique de l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette signalétique comprendra un totem indiquant l'entrée de la zone à chaque extrémité et les RIS (Relais Information Services) seront changés. Dans le cadre de l'harmonisation des plans, GMVA souhaite que toutes les rues des zones d'activités soient dénommées et numérotées.

Il convient donc de procéder à la dénomination des deux voies de la zone d'activités de Kervendras. Pour mémoire, un thème a été retenu par secteur pour les dénominations de voie. Aucune dénomination n'ayant jamais été faite à la zone d'activités, aucun thème n'a été défini.

Il est proposé de retenir comme thème les inventeurs/constructeurs/entrepreneurs. Parmi ceux-ci, pourraient être retenus deux noms parmi les suivants :

- Gustave Eiffel
- Thomas Edison
- Denis Papin
- Les Frères Lumière
- .....autres noms à proposer pour le conseil municipal

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- DE DENOMMER l’impasse partant de l’allée des Pins : impasse des Ajoncs ;
- DE CONSERVER la dénomination Allée des Pins pour la rue partant de la route des Vallons ;
- DE DENOMMER les voies de la zone d’activités de Kervendras, en retenant le thème des inventeurs/constructeurs/entrepreneurs, de la façon suivante :
  - Voie traversante : rue Gustave Eiffel
  - o Voie intérieure : rue Denis Papin
- o AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération.

*A une question sur l’information de l’IGN, il est précisé les organismes qui sont prévenus par la mairie lors des nouvelles dénominations et/ou numérotations. S’ensuit une discussion sur la mise à jour des GPS.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l’unanimité**

A l’unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### **10 - Urbanisme - Terrain au Trescaut : travaux**

Monsieur Le Cadre expose que par délibération du 23 février 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à la vente de la parcelle, sise résidence du Trescaut, cadastrée sous le numéro 162 de la section ZY, d’une superficie totale de 666 m<sup>2</sup>, en terrain à bâtir, après division, afin de conserver le passage d’un chemin pédestre et l’espace nécessaire à l’implantation d’une bouche à incendie. Suite au plan de division, réalisé par Géo Bretagne Sud, la surface du terrain à bâtir est de 512 m<sup>2</sup>. La déclaration préalable de division a été délivrée le 31 juillet 2017.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a fixé le prix de vente de ce terrain, vendu viabilisé, à 50 700 € TTC.

Par acte notarié du 09 août 2019, le terrain a été vendu à Monsieur et Madame GUINIEC-LE BRETON, suite au contrat de réservation signé le 27 novembre 2018 et à l’obtention d’un permis de construire le 17 juin 2019. Lors du démarrage des travaux, il a été constaté un sol instable sur une partie du terrain où doit être implanté la construction, nécessitant des travaux supplémentaires. Après recherche par la commune et par les acquéreurs, il n’a été trouvé aucun antécédent d’utilisation du sous-sol de cette parcelle, pouvant entraîner ce problème.

Les acquéreurs ont fait effectuer une étude de sol qui a relevé la présence de remblais sur une épaisseur variable et croissante vers l’Ouest ; l’origine des remblais restant inconnue et l’analyse des anciennes photographies aériennes n’ayant rien relevé de significatif, ils sollicitent la commune pour la prise en charge des frais supplémentaires induits estimés à :

- Pour la construction de la maison : mise en place de pieux et de longrines pour un montant de : 21 537.04 € HT
- Pour la terrasse : mise en place de pieux : 5 882.50 € HT
- Pour la piscine (étant ici précisé que lors de l’acquisition, les acquéreurs avaient indiqué que l’une des conditions d’acquisition était la possibilité d’installer une piscine) : mise en place de pieux stabilisateur et doublement du radier piscine : 7 120.00 € HT

Soit un total de : 34 539.54 € HT



Même si ces travaux viennent largement impacter le prix de vente, il semble normal que ces frais supplémentaires soient pris en charge par la commune, étant ici précisé que l'intérêt de la vente de ce terrain réside dans la densification du secteur, conformément aux règles d'urbanisme. Ils seront versés sur justificatifs des travaux.

La prise en charge de ces travaux dégage la commune de toute responsabilité. En aucun cas la commune ne pourra être mise en cause pour des désordres et/ou malfaçons.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER la prise en charge des travaux tels que définis ci-dessus, dans la limite de 34 540 € HT ;**
- **DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget ;**
- **DE DIRE que cette prise en charge dégage la commune de toute responsabilité ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération, notamment l'acte de vente.**

*Un élu fait remarquer qu'il s'agit d'une situation délicate. Madame le Maire confirme et indique qu'il est honnête que la commune aille jusqu'au bout, les acquéreurs souhaitant conserver le terrain. A une question sur le constructeur, l'information est donnée.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### **11 - Bâtiments - Eglise Saint-Pierre : restauration de vitraux**

Monsieur BROHAN expose que certains vitraux de l'église Saint-Pierre sont abîmés et nécessitent d'être restaurés. Il s'agit de la verrière du chevet du chœur et des quatre verrières des transepts.

Cette restauration, outre la restauration des vitraux, comprend également le remplacement des structures des vitraux, ces ferronneries étant une des causes des dégradations. Y seront ajoutées également des bavettes en plomb et des protections grillagées en cuivre.

Un devis a été réalisé par les ateliers HELMBOLD de CORPS-NUDS (35), spécialisés dans la création et la restauration de vitraux. Il concerne la dépose, la restauration des vitraux, la ferronnerie, et la repose de l'ensemble.

Le montant s'élève à :

- Baie chevet du chœur : 11 931.29 € HT
- Baies des transepts : 5 155.16 € par baie soit : 20 620.64 € HT
- **Soit un total de : 32 551.93 € HT**

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions ou fonds de concours de différents organismes, notamment : conseil départemental, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- o **DECIDER d'effectuer les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre, tels que définis ci-dessus ;**
- **CONFIER aux ateliers HELMBOLD, la réalisation de ces travaux pour un montant de 32 551.93 € HT ;**
- **SOLLICITER toutes les subventions et fonds de concours susceptibles d'être accordés pour la réalisation de ces travaux ;**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

*Il est précisé que compte tenu des travaux à réaliser, cela prendra du temps*

### **Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

#### **12 - Intercommunalité - Exercice de la compétence "eaux pluviales urbaines" : convention de gestion de services entre la commune et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération**

Madame le Maire expose :

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan- Vannes agglomération la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée par l'agglomération en concertation avec les communes durant l'année 2019.

Les conclusions ont globalement mis en exergue, comme partout sur le territoire national, un déficit de connaissance de l'intégralité des réseaux en place, de leur état, parfois des dysfonctionnements, ainsi que de fortes disparités entre les communes du point de vue de l'investissement technique et financier.

Aussi et compte tenu du constat précité et du temps dévolu par la loi à l'organisation de cette compétence, il a été proposé, par le groupe de suivi de l'étude, que l'agglomération délègue cette compétence aux communes, au minimum pour l'année 2020, de manière à permettre :

- De garantir la continuité du service public ;
- D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements ;
- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention et les chiffrages associés.

Ainsi, durant cette période transitoire, il convient de mettre en place une convention de gestion, précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera, au minimum au cours de l'année 2020, la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, en dehors du périmètre des zones d'activités économiques, pour le compte de l'agglomération.

Les flux financiers, liés à ces transferts, seront imputés sur les attributions de compensation des communes. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté. A ce titre, il est rappelé que les renouvellements de réseaux des anciennes zones d'activités communales seront intégrés au calcul des attributions de

compensation, conformément au rapport de CLECT établi lors du transfert des zones d'activités. Ces attributions de compensations provisoires seront donc revues annuellement, conformément à un rapport de CLECT et ce jusqu'à la définition d'une attribution de compensation définitive.

Vu les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à mettre au point et signer la convention de gestion à intervenir avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération ;**
- **D'INSCRIRE les crédits en résultant au budget communal ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## **II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

<b>Motifs</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
Travaux PUP Jardins Kergaté	Eiffage – Secteur Vannes	14 521.55
Matériel électrique	Yesss – Vannes	1 846.85
Fertilisation terrains foot A et D	Kabelis SAS – Plouigneau (22)	3 123.40
Matériel et matériaux espaces verts	Kabelis Matériaux	4 594.95
Plantations	Pépinières de Penhouet -Ploeren	2 476.30

*Il est précisé que, conformément à une délibération déjà prise, la dépense concernant le PUP des Jardins de Kergaté est à charge de la commune à raison de 10 %, le reste étant à la charge du lotisseur dans le cadre du PUP.*

## **IV - Informations sur les dossiers en cours**

- Madame le Maire rappelle les dates à retenir, notamment la cérémonie de citoyenneté le 29 Février.
- Suite à la question d'un élu concernant la fin des travaux d'aménagement de la rue René Cassin, il est répondu qu'il reste seulement 2 barrières de sécurité à poser à la sortie d'un chemin piéton sur la voie. Il est demandé à l'élu s'il avait vu autre chose qui lui posait question, la réponse est non.
- Madame le Maire clôture la dernière séance de conseil municipal du mandat en remerciant tous les élus de leur participation à cette dernière réunion. Elle remercie également chacun

d'entre eux, de tout ce temps passé pendant ces 6 années au service de la commune et de ses habitants. Elle indique qu'elle est satisfaite de terminer le mandat sur une belle CAF (capacité d'autofinancement), à laquelle viendra s'ajouter les remontées des résultats des 2 lotissements.

→ Monsieur Le Cadre, au nom des élus, remercie Madame le Maire, de l'exercice de la démocratie pendant ces 6 années.

Séance levée à 23 h 00

En mairie, le 12/03/2020

Le Maire,

**Marylène CONAN**

